



LIVRET D'ACCUEIL



BIENVENUE au Centre hospitalier de Laval

Madame, Monsieur,
Vous-même ou l'un de vos proches
venez d'être hospitalisé au Centre
hospitalier de Laval. Je m'associe
aux professionnels hospitaliers
pour vous souhaiter la bienvenue
et un prompt séjour dans notre
établissement.

Soyez assurés de l'écoute et de la
compétence des équipes de soins.
Elles sont à votre service et ont
pour objectif de répondre à votre
besoin.

Vous trouverez dans ce livret des
informations utiles qui faciliteront
vos démarches et vous guideront
durant votre séjour.

Il vous sera également remis
un questionnaire de satisfaction.
Je vous invite à le compléter
car il est essentiel pour nous de
connaître votre avis dans un souci
constant d'amélioration de nos
pratiques : nous faisons de la
qualité et de la sécurité des soins
notre priorité.
Bonne lecture et bon séjour.

Sébastien TRÉGUENARD
Directeur

Sommaire

UN HÔPITAL À VOTRE SERVICE	P.4-5
VOTRE ADMISSION	P.6
LES FRAIS D'HOSPITALISATION	P.7
VOTRE SÉJOUR	P.8, 10 & 12
EXPRIMEZ VOTRE VOLONTÉ	P.9
DES RÈGLES À RESPECTER	P.11
LE PERSONNEL QUI VOUS ENTOURE	P.13
À VOS CÔTÉS	P.14
MAISON DES USAGERS	P.15
QUALITÉ ET SÉCURITÉ DE VOS SOINS	P.16,17 & 18
VOTRE SORTIE	P.19
LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE ..	P.20
COMMISSION DES USAGERS	P.21
VOS DROITS	P.22
GESTION DONNEES PERSONNELLES	P.23
SE SITUER	P.24 & 25
COUP D'OEIL SUR LES CONSULTATIONS	P.26

UN HÔPITAL À VOTRE SERVICE

Le Centre Hospitalier de Laval est l'établissement référent sur le département de la Mayenne pour de nombreuses spécialités.

Il s'attache à remplir pleinement ses missions de service public hospitalier. Ainsi, qu'il s'agisse d'une prise en charge en urgence, d'une consultation ou de soins spécifiques, les professionnels hospitaliers veillent sur vous et votre santé avec le même intérêt. Le Centre hospitalier de Laval contribue également à la politique de prévention sanitaire en assurant des missions d'intérêt général et assure la formation des professionnels de santé ; masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes et aides-soignants.

2500
PROFESSIONNELS
AU SERVICE DES
HOSPITALISÉS.
Le Centre hospitalier de Laval figure parmi les principaux employeurs du département.



441 lits répartis entre les différentes activités de soins :

> Médecine, pédiatrie, chirurgie, gynécologie-obstétrique, psychiatrie adulte et enfant, soins de suite et de réadaptation.

S'ajoutent aux lits d'hospitalisation, 127 places en hospitalisation de jour (toutes spécialités confondues), 19 places d'hospitalisation à domicile et 10 postes de dialyse. Il gère également 4 EHPAD (Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes) qui totalisent une capacité de 519 lits.

Le plateau technique

> **Un bloc opératoire** avec plusieurs salles, pour des interventions en chirurgie générale ou spécialisée (viscérale, orthopédique et traumatologique, gynécologique, ophtalmologique, oto-rhino-laryngologique, buccale),

> **un bloc obstétrical**,

> **un laboratoire d'analyses**, comprenant un service de prélèvements sanguins ouvert au public tous les jours, matin et après-midi, du lundi au samedi matin,

> **un service d'imagerie médicale**, avec radiologie conventionnelle, scanner, IRM,

> **un centre d'hémodialyse**,

> **des explorations** : endoscopies, échographies, électroencéphalographies, électromyogrammes, explorations fonctionnelles,

> **un plateau technique de rééducation**,

> **un plateau technique de médecine du sport**,

> **Samu - Smur - Centre 15**, avec un numéro d'appel unique, le 15, le Service d'Aide Médicale Urgente offre une écoute médicale permanente pour le département de la Mayenne. Il régule, déclenche et organise les moyens adaptés pour répondre aux situations d'urgence.

Développement durable

Acteur économique et social important du territoire lavallois, le CH de Laval est également producteur de déchets et consommateur d'énergies. Conscient des enjeux environnementaux, l'établissement s'est engagé à réduire son impact sur l'environnement.

Des actions concrètes ont été mises en place visant à :

- **Réduire la consommation d'énergie**: travaux de rénovation, mise aux normes des dispositifs énergivores,
- **Valoriser les déchets** en instaurant le tri des déchets sur les différents sites
- **Sensibiliser le personnel au tri des déchets et aux économies d'énergie**
- **Développer une politique d'achats respectueuse de l'environnement**
- **Suivre au plus près les dépenses énergétiques**.



UN
ÉTABLISSEMENT
ÉQUIPÉ POUR
VOUS RECEVOIR
DANS LES
MEILLEURES
CONDITIONS



VOTRE ADMISSION

Les démarches administratives

Vous pouvez procéder aux formalités administratives d'admission le jour même de votre hospitalisation, ou, en pré-admission dès que vous avez connaissance de votre date d'entrée.

Quel que soit le mode d'admission, voici les documents que nous vous demanderons de fournir :

- une pièce d'identité, indispensable afin :
 - d'éviter une erreur d'identité qui pourrait vous être préjudiciable au cours des soins
 - de permettre une prise en charge de vos frais hospitaliers conforme à vos droits.
- votre carte vitale
- si vous êtes affilié(e) à une mutuelle ou assurance complémentaire : la carte délivrée par celle-ci justifiant de vos droits.

> Si vous êtes :

- accidenté(e) du travail : le volet n°2 de la déclaration remise par votre employeur
- pensionné(e) de guerre : votre carnet de soins gratuits (article 115).
- Si vous bénéficiez d'une prise en charge particulière par les organismes de sécurité sociale, vous devez transmettre les documents fournis (PUMA, AME, C2S...) :

- Vous pouvez transmettre votre adresse mail afin de compléter le questionnaire de satisfaction e-Satis dont le principe est présenté en dernière page du présent livret.

Pour vous accompagner dans vos démarches et répondre à vos questions, le personnel du service social et du service des admissions se tient à votre disposition.

L'activité libérale au sein de l'établissement

Vous pouvez choisir d'être suivi(e) par un médecin dans le cadre de son activité libérale. Les honoraires médicaux sont alors fixés au montant conventionnel ou fixés par le médecin. Dans le cadre d'une hospitalisation, il vous faudra remplir le formulaire prévu à cet effet. Dans le cadre d'une consultation privée, vous pourrez régler les honoraires soit au praticien, soit à la régie du Centre hospitalier, bureau sortie-encaissement dans le hall de l'hôpital.



POUR VOTRE BONNE IDENTIFICATION,
PENSEZ À SIGNALER
TOUT CHANGEMENT
D'ÉTAT CIVIL

LES FRAIS

Votre hospitalisation a un coût

Les frais hospitaliers comprennent :

- **Le prix de journée** correspond au coût d'une journée d'hospitalisation par service (hébergement, actes médicaux, soins, ...). Ce prix est fixé par l'Agence Régionale de Santé.
- **Le forfait journalier hospitalier** représente une participation forfaitaire aux frais de séjour à votre charge, non remboursés par la Sécurité Sociale. Ce forfait, fixé par arrêté ministériel contribue aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par cette hospitalisation. Dans certains cas, il peut être pris en charge par votre mutuelle.

- **Le ticket modérateur** est la partie des dépenses de santé qui reste à votre charge après le remboursement de l'Assurance Maladie. Son taux varie en fonction du type de prise en charge (hospitalisation, consultation externe, actes, médicaments, parcours de soins coordonné...).

Votre complémentaire santé peut prendre en charge tout ou partie du montant du ticket modérateur.

En dehors des urgences, la situation des ressortissants étrangers ne bénéficiant d'aucune couverture sociale peut justifier une demande d'avance des frais. Ces modalités sont définies avant l'admission dans le service.

L'hospitalisation en chambre individuelle

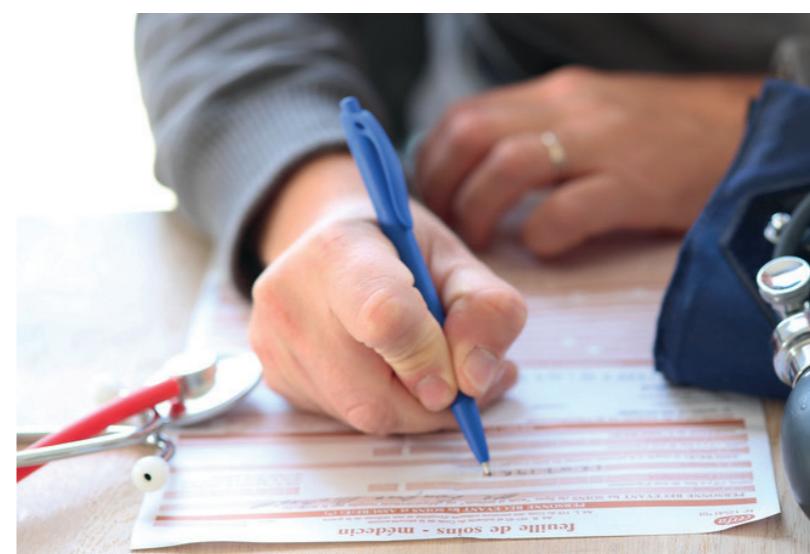
Vous pouvez faire une demande de chambre individuelle en amont de votre hospitalisation, ou à votre arrivée dans le service, auprès de la conciergerie Happytal située dans le hall d'entrée. Celle-ci sera accordée si la disponibilité des lits le permet. Cette prestation entraîne un supplément journalier qui vous sera facturé. Certaines mutuelles le prennent en charge.

Si, pour raisons médicales, l'état de santé d'un malade le nécessite, une chambre individuelle lui sera prioritairement attribuée.



HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE DES ADMISSIONS :

- du lundi au vendredi : de 8h à 18h
- le samedi : de 8h30 à 15h30



VOTRE SÉJOUR

Préparer votre hospitalisation



PRÉPARER VOTRE VALISE

Lorsque votre séjour est programmé, nous vous demandons d'apporter votre linge personnel :

- Nécessaire de toilette (serviettes, gants, savon, brosse à dents, dentifrice, matériel de rasage,...)
- Pyjama, chemise de nuit, sous-vêtements
- Chaussons
- Vêtements décontractés, tenue pour votre sortie.

Si vous êtes admis(e) en urgence, lorsque cela est possible, demandez à vos proches de vous apporter vos affaires.



OBJETS DE VALEUR

L'hôpital est un lieu ouvert, les biens conservés dans votre chambre sont sous votre entière responsabilité. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable de vol ou pertes dont vous pourriez être victime.

Il est donc recommandé de ne pas apporter de bijoux, d'objets de valeur (téléphone portable, tablette, pc portable, ...) ou somme d'argent importante.

Lors d'une entrée par les urgences ou à votre demande, un inventaire de vos biens sera dressé et un dépôt au coffre sera réalisé par l'équipe soignante.



VOS PROTHÈSES

Si vous êtes porteur de lunettes, d'appareil dentaire ou auditif, signalez-le dès votre arrivée à l'équipe soignante. Pensez à apporter un étui marqué à votre nom afin d'éviter toute perte accidentelle.

TRAITEMENT OU MÉDICAMENTS HABITUELS

Si vous suivez un traitement, pensez à apporter votre ordonnance. Sauf cas particuliers, aucun médicament ne pourra vous être laissé durant l'hospitalisation, en dehors de ceux qui vous auront été prescrits et dispensés dans l'établissement.

Si vous apportez des médicaments de la maison, ceux-ci vous seront retirés et remis soit à vos proches, soit au moment de votre sortie.



EXPRIMEZ VOTRE VOLONTÉ

Non divulgation de présence

Si vous le souhaitez, nous pouvons garantir la non divulgation de votre séjour dans notre établissement. Vous pouvez le signaler lors de votre arrivée au service des admissions. Dans ce cas, aucune information concernant votre présence, ni sur votre état de santé, ne sera donnée à une personne qui téléphonerait ou se présenterait à l'accueil, à l'exception de la personne de confiance que vous aurez désignée. Vous serez seul à pouvoir informer vos proches de votre présence dans notre établissement. **Cette décision est révocable à tout moment.**

La personne de confiance (article L.1111-6 du code de la santé publique)

Vous êtes majeur et ne faites pas l'objet d'une mesure de tutelle. **Pendant votre séjour, vous pouvez librement désigner une personne de confiance dans votre entourage** (famille, amis, ou toute autre personne majeure). La personne de confiance peut vous être très utile :

-Pour vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux, ainsi elle pourra éventuellement vous aider à prendre des décisions.
-Dans le cas où, au cours de votre hospitalisation, votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions, l'équipe qui vous prend en charge consultera en priorité la personne de confiance que vous aurez désignée, ce qui guidera le médecin pour prendre ses décisions.

La personne de confiance ne peut pas obtenir la communication de votre dossier médical (sauf si une procuration est faite expressément en ce sens). De plus, si vous ne souhaitez pas que certaines informations lui soient communiquées, elles demeureront confidentielles. La personne de confiance ne se confond pas avec la personne à prévenir. Vous pouvez désigner une personne à prévenir différente de la personne de confiance. La désignation se fait par écrit à travers le formulaire remis à votre entrée ou utiliser le formulaire présent en annexe du livret d'accueil. La désignation ne vaut que pour la durée de l'hospitalisation. Si vous souhaitez que cette validité soit prolongée, il suffit de la préciser par écrit. Vous pouvez également annuler cette désignation à tout moment.

Le consentement éclairé aux soins

Le principe : tout acte médical et tout traitement doit faire l'objet d'un consentement libre et éclairé de la part du patient. À cette fin, tout professionnel de santé, médecin ou autre, doit informer le patient des conséquences de ses choix et des risques éventuels des soins proposés.

Cas particuliers :

1- lorsque la personne n'est pas en état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance ou la famille ou, à défaut, un de ses proches doit être consulté préalablement.

2- le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché. Si le refus de traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale, ou par le tuteur, ou un majeur sous tutelle, risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé de la personne concernée, le médecin donne les soins indispensables.

Expression de la volonté du patient relative à la fin de vie (L. 1111-11 et R. 1111-18 et R. 1111-19 du code de la santé publique)

« Les directives anticipées »

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée « directives anticipées », afin de préciser son souhait quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Les équipes peuvent vous accompagner dans cette démarche de réflexion qui permettra au médecin de connaître vos souhaits en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux.

Vous pouvez rédiger vos directives anticipées sur papier libre (datées et signées en précisant votre nom, prénom, date et lieu de naissance) ou en utilisant les formulaires de recueil à disposition auprès de l'équipe soignante. Pour être prises en compte, les directives anticipées doivent être transmises au service qui vous prend en charge.

VOTRE SÉJOUR

Votre confort



REPAS

Le référent en restauration du service vous proposera les menus et enregistrera vos préférences. Les indications et prescriptions médicales seront également prises en compte. Les menus sont élaborés en concertation avec les diététiciens de l'établissement qui veillent au respect des besoins nutritionnels. Les repas sont préparés par la cuisine de l'hôpital selon les normes spécifiques à la restauration hospitalière. Vous avez la possibilité de partager un repas avec un proche. Il vous faudra préalablement le régler auprès du guichet « sortie-encaissement » dans le hall d'entrée. Vous pourrez ensuite faire la réservation auprès de la restauratrice du service.

TÉLÉVISION

Toutes les chambres sont équipées d'un téléviseur. Si vous souhaitez bénéficier de ce service payant, adressez-vous à la boutique RELAIS H située dans le hall d'entrée ou, connectez-vous à distance sur le site: <https://ch-laval.akliagroupe.com>. Les prestations sont à régler à l'avance, les tarifs sont affichés dans les chambres.

TÉLÉPHONE

Une ligne téléphonique peut vous être attribuée sur demande auprès de l'équipe soignante. Pour l'activation de cette ligne, un prépaiement devra être effectué auprès du bureau des admissions, guichet « sortie-encaissement », situé dans le hall d'entrée. Vos consommations téléphoniques seront également à régler à ce guichet, en cours et en fin de séjour.

INTERNET

L'établissement met gracieusement à votre disposition le réseau wifi. La connexion à ce réseau a une durée limitée de 24h : au delà, il vous faudra renouveler l'opération de connexion au réseau. Procédure de connexion simplifiée depuis votre appareil :

- connectez-vous au réseau « H-Efficiency » ou « CH-Patients »
- saisissez votre adresse mail ou utilisez les services Facebook, Google ou Twitter
- renseignez les identifiants reçus sur votre adresse mail
- vous êtes connecté-e.

Pour plus d'informations sur la connexion, demandez le mode d'emploi.

COURRIER

Vous pouvez faire adresser du courrier à l'adresse de l'hôpital, demandez à vos correspondants de préciser votre service d'hospitalisation :
Centre Hospitalier de Laval / Votre nom et prénom / Nom du service
33 rue du Haut-Rocher - CS 91525 / 53015 LAVAL CEDEX

Pour expédier votre courrier affranchi, une boîte aux lettres située dans le hall d'entrée de l'hôpital est à votre disposition. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, remettez votre courrier au personnel du service.



LECTURE

Une équipe de bénévoles circule certains après-midis dans les services et propose le prêt gratuit de livres durant votre séjour.



DES RÈGLES À RESPECTER

L'établissement est un lieu de vie et de soins, nous vous demandons de bien vouloir respecter les consignes suivantes :



- **Discretion :** soyez attentifs au repos des autres patients, soyez discrets et limitez l'usage de votre téléphone portable.



- **Respect :** éteignez la télévision ou interrompez votre communication téléphonique pendant les soins ou la visite du médecin.



- **Ne fumez pas :** vous êtes dans un lieu public et, conformément à la loi, nous vous rappelons l'interdiction absolue de fumer, en particulier dans votre chambre. De la même façon, le « vapotage » ou usage de la cigarette électronique est interdit dans tous les lieux fermés et couverts situés dans l'enceinte de l'établissement.



- **Incendie :** une équipe de professionnels ainsi que différents dispositifs assurent votre sécurité au cours de votre hospitalisation. Malgré toutes ces mesures, le risque incendie subsiste. Par conséquent, nous vous demandons de signaler toute anomalie (bruit, odeur, fumée...) au personnel soignant. En cas d'incendie, gardez votre calme etappelez le service de sécurité incendie au poste 35144.



- **Caméras de surveillance :** des caméras surveillent différents secteurs de l'établissement afin de sécuriser les personnes et de prévenir les atteintes aux biens.

- **Circulation automobile et parkings :** Veuillez respecter les aires de stationnement et ne pas entraver les accès des secours. Le code de la route est applicable dans l'enceinte de l'établissement, la police peut verbaliser ou procéder à l'enlèvement des véhicules si besoin.

Pour consulter le règlement intérieur de l'établissement, demandez-le au cadre du service ou aux hôtesses d'accueil.

VOTRE SÉJOUR

Votre confort



ACCOMPAGNANTS

Selon votre état de santé et les possibilités d'accueil du service, un de vos proches peut être autorisé à demeurer auprès de vous. Pour en connaître les modalités, parlez-en à l'équipe soignante.

En pédiatrie, pour faciliter la prise en charge des enfants en bas âge, des aménagements peuvent être proposés pour qu'un parent (le papa, la maman ou un proche) reste auprès de son enfant. En néonatalogie, des chambres mère-enfant permettent de prendre en charge des mamans qui viennent d'accoucher, à proximité de leur bébé.

VISITES

En l'absence de contre-indication médicale, vos parents et amis peuvent vous rendre visite. En règle générale, les visites sont autorisées de 13h à 20h. Toutefois, certains services plus sensibles peuvent exiger des conditions de visites plus restrictives pour votre sécurité et celles des patients (visites interdites aux enfants par exemple), nous vous demandons de bien vouloir les respecter. Pour les proches d'un patient en fin de vie, des aménagements des horaires et des modalités de visite sont possibles. De même, pour les enfants hospitalisés, la présence des parents en dehors des heures de visite est encouragée. L'hôpital est un lieu de soins et de repos, nous vous remercions de demander à vos visiteurs de respecter votre tranquillité et celle de vos voisins.

BOUTIQUE – CAFÉTÉRIA RELAIS H

L'espace boutique situé dans le hall d'entrée met en vente jouets, magazines, journaux et produits d'hygiène de première nécessité. La cafétéria propose des boissons non alcoolisées ainsi qu'un service de restauration rapide à consommer sur place ou à emporter.

CONCIERGERIE HAPPYTAL

Un service de conciergerie est présent dans le hall d'entrée. Il propose un éventail de prestations et de produits pour vous apporter confort et bien-être durant votre hospitalisation. Les concierges Happytal peuvent livrer vos commandes directement en chambre. Pour plus d'infos ou commander, rendez-vous sur happytal.com ou directement auprès des concierges.

PROMENADES

Vous pouvez vous promener dans l'hôpital lorsque vous y êtes autorisé(e). Avertissez systématiquement le personnel lorsque vous quittez le service.

VOUS ÊTES HOSPITALISÉ(E) AU SERVICE DE PSYCHIATRIE

Vous trouverez dans le règlement intérieur, l'ensemble des modalités de séjour qui peuvent être différentes de celles présentées dans ce livret.



LE PERSONNEL QUI VOUS ENTOURE

Les professionnels s'engagent à être attentifs à vos besoins tout au long du séjour. Sur les tenues, les étiquettes vous permettent de les identifier.

Dans le secteur obstétrique et pédiatrique, vous rencontrerez :

• LA SAGE-FEMME

assure certains examens prénataux et la préparation à la naissance. Elle pratique les accouchements et assure la surveillance des mamans et des nouveau-nés durant leur séjour.

• L'INFIRMIÈRE PUÉRICULTRICE

dispense les soins infirmiers aux nourrissons, enfants et adolescents.

• L'AUXILIAIRE PUÉRICULTRICE

veille au bien-être des enfants et nourrissons et assure les soins d'hygiène et de confort.

Au cours de votre hospitalisation,

Vous pourrez être amené(e) à rencontrer certains professionnels : diététiciennes, psychologues, assistantes sociales, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, neuropsychologues, personnels des services médico-techniques (imagerie médicale, laboratoire, brancardage,...)



À VOS CÔTÉS

au Centre hospitalier

Service social

Le service social propose aide et accompagnement aux patients qui connaissent des difficultés liées à l'hospitalisation, à l'accès aux droits ou au retour au domicile.

Il intervient à la demande du patient, de sa famille ou de l'équipe soignante.

Pour prendre contact, adressez-vous au personnel soignant ou directement à l'accueil du service social (téléphone : 02 43 66 50 89).

Aumôneries

Le service des aumôneries est disponible pour les patients et leurs familles qui souhaitent une écoute, un accompagnement spirituel ou religieux. Vous pouvez faire part de votre demande au personnel soignant, contacter directement le standard de l'hôpital ou nous joindre au 06.71.92.26.16.

L'équipe assure la coordination avec les différents ministres du culte.

ASSOCIATIONS MAISON DES USAGERS

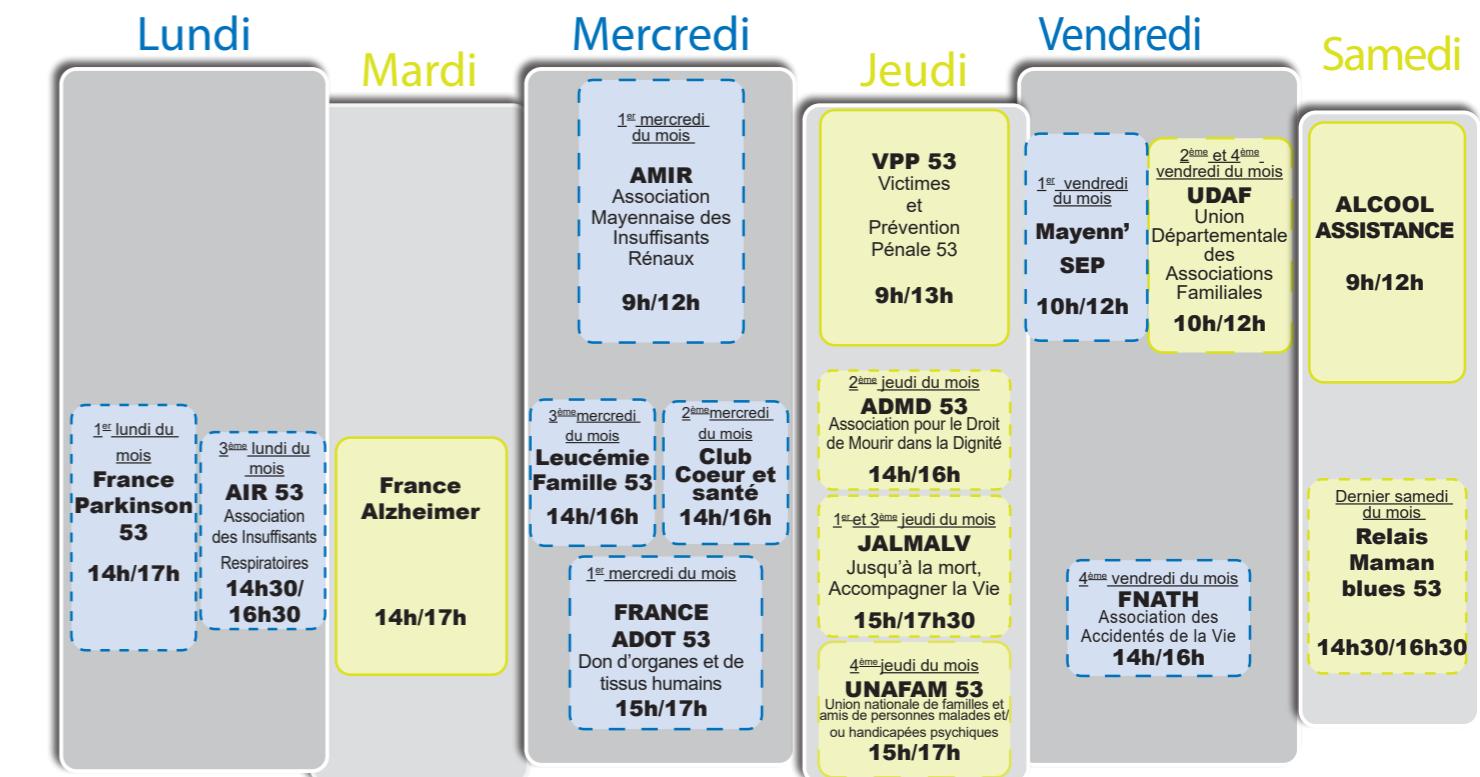
Des associations tiennent régulièrement des permanences à la Maison des Usagers. Ce local, situé dans le hall d'entrée, est mis à disposition d'associations avec lesquelles l'établissement a conventionné. La maison des usagers est un espace d'accueil et d'information, public et gratuit, pour les patients accueillis et leurs proches qui peuvent se renseigner et s'informer sur : **les droits des patients ; un problème de santé ; les moyens pour aider un proche.**

A ce jour, voici la liste des associations présentes à la Maison des usagers :

- **ADMD 53 : Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité**
 - **AFD 53 : Association Française des Diabétiques**
 - **AFSEP 53 : Association Française pour les Sclérosés En Plaques**
 - **AIR 53 : Association des insuffisants respiratoires**
 - **ALCOOL ASSISTANCE**
 - **AMIR : Association mayennaise des insuffisants rénaux**
 - **CLUB CŒUR ET SANTE : Association Régionale de Cardiologie Anjou-Maine (ARCAM)**
 - **FNATH : Association des Accidentés de la Vie**
 - **FRANCE ADOT 53 : Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains**
 - **FRANCE ALZHEIMER 53**
 - **FRANCE PARKINSON 53**
 - **GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle pour les personnes isolées et/ou en fragilité psychique.**
 - **JALMALV 53 : Jusqu'à la mort, Accompagner La Vie**
 - **LA LIGUE CONTRE LE CANCER 53**
 - **LEUCEMIE FAMILLES 53**
 - **RELAIS MAMAN BLUES 53**
 - **SOS PREMA 53**
 - **UDAF 53 : Union Départementale des Aidants Familiaux**
 - **UNAFAM 53 : Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques**
 - **VPP 53 : Victimes et Prévention Pénale 53**
- Le planning des permanences est disponible dans les services, à la Maison des Usagers et sur le site internet de l'hôpital www.chlaval.fr, où vous pouvez également retrouver les sites internet de chacune des associations.

ASSOCIATIONS

Les permanences



QUALITÉ ET SÉCURITÉ DE VOS SOINS

Le Centre hospitalier de Laval est inscrit depuis de nombreuses années dans une démarche de qualité et de sécurité des soins. Les professionnels de l'établissement ont le souci constant d'évaluer et d'améliorer leurs pratiques. Des représentants d'usagers participent activement aux groupes d'amélioration.

En conséquence, le Centre hospitalier de Laval veille continuellement à répondre aux besoins spécifiques de la population conformément aux objectifs qu'il s'est fixé dans son projet d'établissement.

Les indicateurs dans le domaine de la qualité et de la sécurité des soins sont recueillis chaque année, affichés dans l'établissement et disponibles sur son site internet (<http://www.chlaval.fr>).

Les résultats de certification, procédure obligatoire tous les 4 ans, sont disponibles sur le site internet de la Haute Autorité de Santé (<http://www.has-sante.fr/>).

Surveillance et prévention des infections associées aux soins

La lutte contre les infections associées aux soins, c'est-à-dire les infections acquises à l'hôpital alors qu'elles n'étaient ni présentes ni en cours de développement à l'admission, est une priorité de l'établissement.

Dans un certain nombre de cas, le patient s'infecte à partir de ses propres microbes. Le plus souvent, les infections sont transmises lors des soins, ou plus rarement, par l'environnement hospitalier. Quel que soit le mode de transmission, la survenue d'une infection nosocomiale peut être favorisée par l'état de fragilité du patient, la multiplication de soins invasifs, l'allongement de la durée du séjour et une hygiène corporelle insuffisante.

Un programme d'actions de lutte contre les infections nosocomiales est mis en œuvre par l'équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière et relayé dans les services de soins par les correspondants en hygiène. Ces actions sont régulièrement évaluées. Le tableau de bord communiquant les résultats de l'établissement est annexé à ce livret.

Radioprotection

Au cours de votre hospitalisation, vous serez peut être amené à réaliser un examen utilisant des rayons X à des fins de diagnostic. Le risque lié aux rayons X est extrêmement faible et largement compensé par le bénéfice apporté. Un maximum de précaution est pris pour réduire votre exposition. Par ailleurs, informez l'équipe médicale si vous êtes enceinte ou susceptible de l'être.



PRÉVENIR, TRAITER OU SOULAGER VOTRE DOULEUR, C'EST POSSIBLE, AVEC VOTRE PARTICIPATION

Votre Sécurité

Le Centre hospitalier est engagé dans une politique de lutte contre les risques sanitaires et y participe activement dans différents domaines : sécurité transfusionnelle, bon usage des médicaments, bonne utilisation des dispositifs et matériels médicaux, ... Pour chacun de ces domaines, il existe un système de vigilance qui a pour but de surveiller et de signaler les incidents et éventuels effets indésirables liés aux soins.

Votre identification

• L'exactitude de votre identité est essentielle pour éviter toute erreur de dossier et donc toute erreur médicale. C'est pourquoi, tout au long de votre prise en charge, les professionnels s'assureront de votre identité. Merci de contrôler et de signaler toute anomalie concernant vos nom de naissance, nom marital, prénom ou autre dans les différents documents que vous verrez. Cette identité doit être la même que celle qui figure sur les documents officiels que vous détenez (carte d'identité, passeport, permis de conduire...).

Quel que soit votre état de santé, les soignants qui vous accueillent, vous proposeront la pose d'un bracelet mentionnant votre identité. C'est une sécurité supplémentaire en cas de déplacements dans l'hôpital.

Lutte contre la douleur : le Centre hospitalier de Laval s'engage

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte... »

Reconnaitre :

- les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement. Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur. Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient. Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique. La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

Les professionnels sont formés pour l'évaluer et suivre son évolution. Tout au long de votre prise en charge, ils porteront une attention particulière à prévenir, maîtriser et soulager votre douleur dont les causes peuvent être multiples.

Soulager votre douleur, c'est possible, mais votre participation est essentielle. Vous seul pouvez la décrire alors n'hésitez pas à nous en parler.

PROGRAMME DE PRÉVENTION DES INFECTIONS NOSOCOMIALES ET ASSOCIÉES AUX SOINS

Qu'est-ce qu'une infection nosocomiale ? Une infection nosocomiale est une infection acquise au cours d'une hospitalisation. Environ 5% des patients hospitalisés contractent une infection nosocomiale.

COMMENT S'ACQUIERT UNE INFECTION NOSOCOMIALE ?

Elle est contractée soit à partir du patient lui-même qui s'infecte avec ses propres microbes, soit à partir du soignant lors des soins, notamment par ses mains pour 80% des cas, et, plus rarement, par l'environnement hospitalier.

Certaines pathologies et états de fragilité augmentent le risque d'infection, également les techniques de soins, les opérations, l'hospitalisation prolongée et une hygiène corporelle insuffisante.

- > Votre participation, à vous patient, est indispensable ; douchez-vous tous les jours si possible, ne touchez pas aux pansements, aux plaies, ni au matériel de soins.
- > Lavez-vous les mains et désinfectez-les avec une solution hydroalcoolique.
- > Pour votre sécurité, les soignants vous informent sur les soins et les risques et respectent les règles d'hygiène durant les soins.

POUR TOUS, SOIGNANTS, PATIENTS, VISITEURS : L'HYGIÈNE DES MAINS, L'ARME ABSOLUE !

S'il arrivait aux soignants d'oublier de se désinfecter les mains, aidez-les à s'en rappeler.

QUI S'EN OCCUPE AU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL ?

C'est une préoccupation de l'ensemble des soignants, assistés par une équipe spécialisée, l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène hospitalière et relayée par des correspondants en hygiène, présents dans chaque service.

L'établissement a défini un programme de prévention des infections nosocomiales et associées aux soins, dont voici les principaux axes :

- 1/ les actions de PREVENTION des infections nosocomiales et l'évaluation des pratiques professionnelles : poursuivre l'amélioration de l'hygiène des mains et du port de gants, maîtriser l'émergence et la diffusion des bactéries multirésistantes (objectif national),...
- 2/ les actions de SURVEILLANCE des infections nosocomiales : inciter les soignants à alerter l'équipe d'hygiène et à signaler des infections nosocomiales, ...
- 3/ les actions de FORMATION/ SENSIBILISATION : poursuivre et élargir les formations du personnel, communiquer à destination des usagers.



L'impact de ces actions est mesuré chaque année au travers d'indicateurs fixés par le ministère. Vous les trouverez annexés à ce livret.

LA FRICTION HYDRO-ALCOLIQUE DES MAINS,

Pour les soignants, comme pour les patients et leurs visiteurs : des mains désinfectées = des risques évités



Mode d'emploi :

- 1 A.B Prendre une dose au creux de la main, étaler le produit jusqu'aux poignets puis frictionner
2. Paume contre paume
3. Dos de la main avec l'autre main
4. Doigts entrelacés et espaces interdigitaux
5. Doigts dans la paume de l'autre main
6. Pouces
7. Ongles dans la paume opposée
8. Renouveler jusqu'à séchage.

VOTRE SORTIE

Bien se préparer

La date de sortie : Qui décide ? et quand ?

Le médecin décide de la date de votre sortie. En lien avec ses recommandations, l'équipe soignante et le secrétariat médical préparent votre sortie.

Par décision médicale, une ordonnance de médicaments de marque ou génériques peut vous être remise pour poursuivre votre traitement. Avec votre accord, votre médecin traitant recevra un compte rendu de votre hospitalisation et toutes les indications nécessaires lui seront transmises.

Si vous décidez de sortir contre avis médical, le médecin vous informera sur les dangers éventuels que cette sortie représente pour votre santé et il vous demandera de signer une attestation établissant que vous avez été informé(e).

Les démarches à effectuer

Lors de votre sortie, veuillez-vous présenter au service des admissions, guichet sortie-encasement, afin de vérifier que votre dossier administratif est complet et obtenir vos bulletins de sortie.

Si vous êtes salarié ou demandeur d'emploi, pensez à adresser votre bulletin d'hospitalisation à votre caisse d'affiliation. Il équivaut à un avis d'arrêt de travail pour le versement des indemnités journalières.

Avant de partir, pensez à vérifier que vous n'avez rien oublié dans votre chambre.



AVANT DE PARTIR,
VÉRIFIEZ QUE VOUS
N'AVEZ RIEN OUBLIÉ
DANS VOTRE
CHAMBRE

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION



Avant votre départ, l'équipe soignante vous remettra un questionnaire de satisfaction. Nous vous invitons à le remplir et à le retourner au personnel ou à le déposer dans la boîte à lettres prévue à cet effet, dans le service. Sachez que vous pouvez également être contacté(e) par téléphone ou par courriel, dans le cadre d'enquêtes réalisées ponctuellement par l'établissement.

E-SATIS

Le CH participe à l'enquête nationale d'évaluation de la satisfaction des patients "e-satis" qui nécessite de recueillir votre adresse courriel pour pouvoir vous interroger à distance de votre hospitalisation sur votre accueil, prise en charge, l'hôtellerie... dont le principe est présenté en dernière page du présent livret.

Le retour à domicile

Vous rentrez à votre domicile par vos propres moyens : voiture personnelle, transport en commun, taxi. Si votre état de santé le justifie, le médecin du service peut vous établir un bon (certificat) de transport en taxi, en Véhicule Sanitaire Léger (VSL) ou en ambulance.

Le Centre hospitalier n'assurant pas la prestation, vous choisirez votre transporteur.

Le bulletin de situation remis à la sortie au service des admissions est indispensable au remboursement de tout transport prescrit par le médecin.

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Éditions Sicom 06042 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé

COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Le Directeur du Centre Hospitalier de Laval arrête ainsi que suit, en application du décret N° 2005-213 du 2 mars 2005, la composition nominative des membres de la Commission des Usagers (CDU) :

- Claudine CHOISNET, Présidente, en qualité de représentante des usagers (titulaire)
- Sébastien TREGUENARD, Vice-Président, Chef d'établissement
- Docteur Cécile HABAY, en qualité de médecin médiateur (titulaire)
- Docteur Marie-Vincente LE NAIR en qualité de médecin médiateur (suppléant)
- Laurent QUINTON, en qualité de médiateur non médecin (titulaire)
- Maryse LEFEVRE, en qualité de médiatrice non médecin (suppléante)
- Daniel GAUTIER, en qualité de représentant des usagers (titulaire)
- Joëlle BOITHEAUVILLE, en qualité de représentante des usagers (suppléante)
- Michel NEVEU, en qualité de représentant des usagers (suppléant)
- Sylvie LETENDRE, Directeur des soins, Coordonnateur général en charge des relations avec les usagers et associations
- Céline-Marie DELAFONTAINE, en qualité de coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins.

La Commission des Usagers veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches (traitement des plaintes et des réclamations). Elle contribue, par ses avis et propositions, à l'amélioration de la politique d'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

> Pour toute réclamation, adressez votre courrier à :
Centre Hospitalier de Laval
Direction générale
33 rue du Haut-Rocher
53015 LAVAL
usagers@chlaval.fr

> Vous pouvez contacter directement les représentants des usagers :

> Mme CHOISNET : 06 11 81 64 20
> M. GAUTIER : 06 86 50 59 97

> Mme BOITHEAUVILLE : 02 43 59 75 05
> M. NEVEU : 06 19 29 17 45



VOS DROITS

en tant que personne hospitalisée

Les usagers de l'hôpital disposent d'un certain nombre de droits. Ceux-ci ont été renforcés par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ainsi que par la Charte de la personne hospitalisée, dont vous trouverez un extrait ci-contre (disponible en intégralité et en 7 langues étrangères sur le site du Ministère de la Santé www.sante.gouv.fr).

Ces droits incluent notamment l'accès à l'information, au consentement éclairé, à la désignation d'une personne de confiance et à l'accès au dossier médical.

Certaines dispositions particulières s'appliquent en cas d'hospitalisation sous la contrainte ; la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge prévoit l'intervention du Juge des libertés et de la détention lors de soins psychiatriques sans consentement. La mise en œuvre de ces dispositions est décrite dans le règlement intérieur du service de psychiatrie adulte disponible auprès du cadre du service.

Votre droit d'accès au dossier médical

(cf. : articles I.III-7 et R.III-2 à R.III-9 du code de la santé publique) Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Vous pouvez y avoir accès sur demande écrite au service « communication du dossier médical ». Le formulaire de demande est également disponible auprès des hôtesses d'accueil ou le sur le site internet de l'établissement (<http://www.chlaval.fr>).

L'accès à votre dossier médical est réservé à :

- vous-même de manière directe
- vos ayants-droits en cas de décès
- la personne ayant l'autorité parentale, dans le cas d'un mineur
- le tuteur, dans l'hypothèse d'une personne majeure protégée.

La consultation de votre dossier ne pourra avoir lieu avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande et au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi si vous le souhaitez) sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

Comment faire part de son mécontentement ?

Conformément au décret n°2005-13 du 2 mars 2005 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, la Commission des usagers a pour mission de « veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ». Sa composition et son fonctionnement sont annexées à ce livret. En cas de doléances ou de réclamation(s), nous vous invitons à envoyer un courrier motivant votre demande au directeur de l'établissement :

- par mail : usagers@chlaval.fr
- par courrier : Centre Hospitalier de Laval, Direction Générale, 33 rue du Haut Rocher – 53000 LAVAL

Vous pouvez également faire part de votre mécontentement par téléphone au 02 43 66 51 49, ou, sur place auprès du bureau des relations avec les usagers, dans le Hall d'accueil.

Le droit au respect de la vie privée et au secret des informations (CNIL)

Le Centre hospitalier dispose d'un système d'information destiné à gérer plus facilement les données administratives et médicales vous concernant, dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données sont transmises, dans le strict respect du secret médical, au médecin responsable de l'information médicale. Vous avez le droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par la loi.

Le CH de Laval traite les données recueillies pour vous apporter des soins et une prise en charge adaptés. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice jointe et sur le site internet de l'hôpital www.chlaval.fr.

DON D'ORGANES ET DE TISSUS

« Donneur ou pas, je sais pour mes proches, ils savent pour moi. »

En France, le don d'organes et de tissus est régi par les lois de bioéthique. Les trois grands principes sont le consentement présumé, la gratuité du don et l'anonymat entre le donneur et le receveur. Le « consentement présumé » indique que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner (soit en informant ses proches, soit en s'inscrivant sur le registre national des refus).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.dondorganes.fr.

GESTION ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le présent document a pour objectif d'informer le patient des traitements de données à caractère personnel réalisés au sein de l'hôpital conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Européen et à la loi informatique et liberté.

Les informations recueillies lors de votre admission puis lors de votre prise en charge sont traitées dans un fichier informatisé par le **Centre Hospitalier de Laval** dont le responsable du traitement est Monsieur Sébastien Tréguenard, directeur de l'établissement.

Les traitements de vos données personnelles peuvent différer selon les services auxquels vous faites appel. Dans tous les cas, les traitements sont explicités et leur base légale également.

Vos informations de santé et administratives pourront également être exploitées par le Centre Hospitalier de Laval dans le but d'améliorer son offre de soin.

> *Les bases légales des traitements sont issues des articles 6 et 9 du RGPD.*

Vos données de santé collectées seront communiquées aux **professionnels de santé en charge afin d'assurer de bonnes conditions de traitement**. Dans certains cas, ces données pourraient être transmises à des organismes extérieurs à l'établissement. Ces données seront conservées 20 ans.

Vos données administratives collectées seront communiquées aux **services administratifs assurant les services nécessaires à votre bonne prise en charge**. Ces données seront conservées 20 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos don-

nées. Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Enfin vous pouvez retirer votre consentement à la collecte de vos données.

L'opposition ou le retrait de consentement au traitement de vos données peut engendrer des difficultés voire des impossibilités lors des missions de soin menées par l'établissement, étant donné que la constitution d'un dossier médical est obligatoire afin de vous prendre en charge.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre **délégué à la protection des données** : dpd@chlaval.fr.

Les informations sur cette présente fiche sont volontairement limitées au strict minimum. Retrouvez l'ensemble des traitements et informations sur ch@laval.fr.

Si vous estimez après nous avoir été contactés que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits : www.chlaval.fr ou dpd@chlaval.fr

SE SITUER

CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL
33 rue du Haut-Rocher - CS 91525 - 53015 LAVAL cedex
Standard : 02 43 66 50 00
www.chlaval.fr

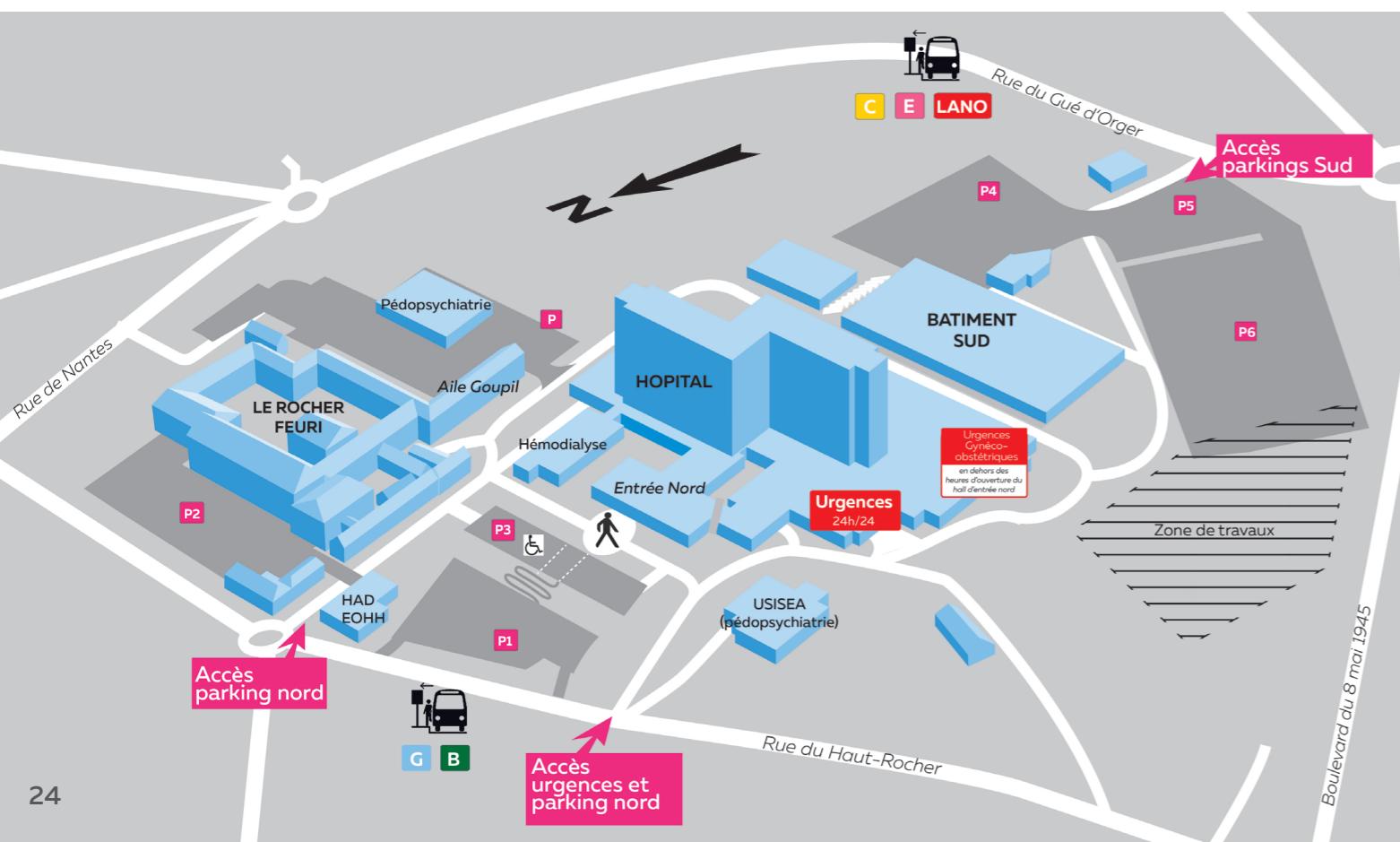
URGENCES 24H/24

EN CAS DE DÉTRESSE
VITALE, FAITES LE 15

Le Centre hospitalier de Laval prend en charge 24H/24 :
 • les urgences médicales et chirurgicales adultes et en particulier les urgences vitales
 • les urgences psychiatriques
 • les urgences pédiatriques (par le service d'accueil des urgences au rez-de-chaussée et le service de pédiatrie au 10^e étage).

L'organisation spécifique repose sur une équipe médicale et paramédicale spécialisée en médecine d'urgence, disposant d'un plateau technique en conformité avec les dispositions réglementaires des structures d'urgence.

Les urgences gynécologiques et obstétricales sont prises en charge directement par le service de gynécologie-obstétrique.



L'activité sur les différents sites

Le site principal rue du Haut-Rocher :

- L'hôpital
- Le bâtiment sud
- Le centre d'hémodialyse
- Le Rocher-Fleuri
- La pédopsychiatrie.

La psychiatrie Adulte :

- Le Service de Psychiatrie Adulte Lavallois (SPAL)
- Les Centres médico-psychologiques (CMP) de Laval Est, Laval Ouest et Evron
- Les hôpitaux de jour Laval Est et Laval Ouest
- L'accueil familial thérapeutique
- Le service de thérapies familiales.

La pédopsychiatrie répartie sur tout le département :

- Les centres médico-psychologiques de Laval, Mayenne, Château-Gontier, Ernée et Evron
- L'accueil familial thérapeutique à Laval
- L'unité d'accueil thérapeutique à Mayenne.

Le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à Laval, Mayenne et Château-Gontier.

Les instituts de formation

Pôle régional de formation santé social de Laval

- L'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS)
- L'Institut de Formation en Ergothérapie (IFE)
- L'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK)

Les Établissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) :

EHPAD - Le Rocher Fleuri

33 rue du Haut-Rocher - CS 91525
53015 LAVAL cedex
Tél. 02 43 66 51 98
rocher-fleuri@chlaval.fr

EHPAD - Faubourg Saint-Vénérand

15, rue d'Anvers - BP 30619
53006 LAVAL cedex
Tél. 02 43 66 51 27
faubourg-saint-venerand@chlaval.fr

EHPAD Jeanne Jugan

21 rue Jeanne Jugan - BP 51539
53015 LAVAL
Tél. 02 43 66 50 54
jeanne-jugan@chlaval.fr

EHPAD Les Charmilles

Allée des Charmilles
53810 CHANGE
Tél. 02 43 59 70 59
charmilles@chlaval.fr





STANDARD
02 43 66 50 00

COUP D'ŒIL SUR LES CONSULTATIONS

Secrétariats à contacter pour prendre rendez-vous

MÉDECINE-CHIRURGIE

- Addictologie-tabacologie 02 43 66 39 72
- Anesthésie 02 43 66 55 93
- Cardiologie 02 43 66 51 51
- Chirurgie générale et viscérale 02 43 66 51 51
- Chirurgie orthopédique et traumatologique 02 43 66 51 51
- Consultation mémoire 02 43 66 55 48
- Centre de prévention et de dépistage... 02 43 66 50 55
- Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie :
Laval 02 43 26 88 60
Château-Gontier 02 43 09 16 65
Mayenne 02 43 08 22 18
- Diabétologie-endocrinologie 02 43 66 51 51
- Diététique (standard) 02 43 66 50 00
- Douleur (standard) 02 43 66 50 00
- Electroencéphalographie 02 43 66 50 78
- Gastro-entérologie 02 43 66 51 13
- Gériatrie 02 43 66 51 51
- Hématologie - oncologie médicale 02 43 66 51 51
- Médecine interne 02 43 66 51 51
- Médecine du sport 02 43 66 51 60
- Médecine physique et réadaptation 02 43 66 50 10
- Néphrologie 02 43 66 50 21
- Neurologie 02 43 66 51 51
- Neuropsychologie (standard) 02 43 66 50 00
- ORL 02 43 66 51 51
- Ophtalmologie 02 43 66 51 51
- PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé) 02 43 66 50 12
- Pneumologie 02 43 66 51 85
- Prévention cardiovasculaire 02 43 66 55 81
- Rhumatologie 02 43 66 51 51
- Soins palliatifs 02 43 66 55 02
- Stomatologie 02 43 66 51 51
- Unité de médecine du sommeil et de la vigilance 02 43 66 51 85

FEMME-ENFANT

- Gynécologie - obstétrique 02 43 66 50 60
- Pédiatrie 02 43 66 51 51
- IVG 02 43 66 50 61

PLATEAU MÉDICO-TECHNIQUE

- Laboratoire d'analyses :
Prélèvements sanguins ouverts au public 02 43 66 50 40
- Imagerie médicale
 - > Radiologie générale et interventionnelle 02 43 66 51 57
 - > Echographie 02 43 66 51 87
 - > Scanner - mammographie - ostéodensitométrie 02 43 66 50 87
 - > IRM 02 43 66 55 57

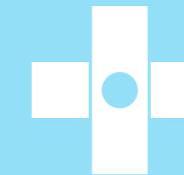
SANTÉ MENTALE

- Psychiatrie adulte
 - Standard SPAL 02 43 66 46 46
 - Centres Médico-psychologiques
 - > Laval Est 02 43 53 40 92
 - > Laval Ouest 02 43 53 66 88
 - > Evron 02 43 01 24 01
- Pédopsychiatrie
 - Centres Médico-psychologiques
 - > Laval 02 43 66 39 80
 - > Mayenne 02 43 00 17 31
 - > Château-Gontier 02 43 70 73 56
 - > Ernée 02 43 05 78 42
 - > Evron 02 43 66 67 00
- Thérapies familiales 0 810 00 93 66

AUTRES

- Service social 02 43 66 50 89
- Hospitalisation à domicile 02 43 66 39 92
- Maison des adolescents 02 43 56 93 67

Réalisation : APAPA ROSENTHAL 2022 - Crédits photos : Service communication Centre hospitalier de Laval - Fotolia - istockphoto



CENTRE
HOSPITALIER
LAVAL

CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL
33 rue du Haut-Rocher - CS 91525
53015 LAVAL cedex
Standard : 02 43 66 50 00
www.chlaval.fr



e-Satis



Votre expérience est utile à tous !

Renseignez votre email à l'admission
et répondez à e-Satis, l'enquête
nationale de la Haute Autorité de santé.



**CENTRE
HOSPITALIER
LAVAL**